

Montréal, le 25 mai 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : HQCMÉ – Demandes d'adoption de normes de fiabilité par la direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (« le Coordonnateur »)**

**Dossiers de la Régie : R-3944-2015**

**R-3949-2015**

**R-3957-2015**

---

Le 16 novembre 2017, dans sa réponse à la DDR n° 3 de la de l'énergie (la Régie) transmise dans le dossier R-3944-2015, le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) propose d'introduire, au *Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité*, les termes « raccordé au RTP » et « non raccordé au RTP » (les Termes de remplacement) en remplacement des termes « production raccordée au RTP » et « production non-raccordée au RTP » faisant l'objet d'une ordonnance de la Régie dans sa décision D-2017-110.

Dans cette même réponse, le Coordonnateur soumet également une définition pour chacun des Termes de remplacement.

Par la présente, la Régie demande aux participants de lui transmettre, **au plus tard le 29 mai 2018 à midi**, leurs commentaires sur la proposition du Coordonnateur décrite ci-dessus.

Veillez agréer, chère consœur, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml